"Résumé Facile à Lire"



Le Rapport Annuel

Discrimination/Diversité 2011

Du

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Facile à lire

Introduction

Le Centre pour l’égalité des chances et la lutte contre le racisme a écrit un rapport pour expliquer ce qu’il a fait en 2011.

(Le racisme, c'est quand des gens d'une "race" se sentent mieux que des gens d'une autre "race" et se mettent à les exclure.)

Le Centre va parler beaucoup de la liberté d’expression.

La liberté d’expression veut dire que tout le monde a le droit de dire ce qu’il veut. Le Centre se demande si on peut tout dire ou s’il y’a des limites.

Il y a 4 parties dans ce carnet facile à lire. Elles résument le rapport du Centre :

1. La première partie explique ce que c’est la liberté d’expression et quelles sont les limites.
2. La deuxième partie parle des signalements de discrimination que le Centre a reçus en 2011.
3. La troisième partie du rapport parle du travail du Centre à propos de la convention de l’ONU sur les droits des personnes handicapées.
4. Dans la quatrième partie, vous trouverez toutes les adresses des partenaires du Centre.

**Chapitre 1. « Des propos qui heurtent, choquent ou inquiètent » : focus sur la liberté d’expression**

Tout le monde peut donner son avis.

Tout le monde a la liberté d'expression.

Mais cette liberté a des limites.

Il est interdit de dire des choses qui encouragent d'autres personnes à détester, à discriminer ou à utiliser de la violence.

1. **Introduction**

Parfois, des gens sont choqués par certaines paroles. Ils appellent alors le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Ils demandent : *Est-ce permis ? Peut-on laisser dire, sans rien faire ? Que dit la loi ? Ces paroles n'incitent-elles pas à la haine, à la violence ou à la discrimination ?*

Ce sont des questions difficiles. On ne peut pas simplement y répondre par ‘oui’ ou par ‘non’.

C'est pourquoi le Centre a choisi le thème de la liberté d'expression pour son rapport annuel.

C'est un thème difficile, mais le Centre veut l'aborder calmement.

1. **Discrimination et discours de haine**

Le Centre reçoit des plaintes pour :

1. discrimination
2. crimes de haine
3. discours de haine

En ce qui concerne les points 1 et 2, il y a peu de doute. Quand quelqu'un ne reçoit pas le même traitement (point 1) ou est attaqué (point 2), cela doit être puni.

Mais le point 3 est plus difficile. Quand peut-on dire qu'une opinion est un discours de haine ? Quand peut-on dire qu'une parole incite à la haine ou à la discrimination ?

Le Centre veut faire la clarté sur ce point, pour deux raisons :

1. La liberté d'expression est un droit fondamental. Sans liberté d'expression, la démocratie n'est pas possible. Dans une démocratie, tout le monde a droit à la participation. Mais notre société change vite. Il y a aussi l'arrivée d'internet, où les gens disent beaucoup de choses. Et où circulent parfois des mensonges et des mots de haine.
2. Le Centre reçoit beaucoup de critiques. Certains trouvent le Centre trop laxiste (trop gentil) lorsqu'il ne condamne pas telles paroles. D'autres trouvent le Centre trop sévère lorsqu'il condamne telles autres paroles.

On ne traite pas les discours de haine de la même façon que la discrimination :

* pour la **discrimination**, c'est clair. Quand quelqu'un n'est pas traité de la même façon (au travail, comme locataire, comme consommateur), on peut et on doit punir. Le Centre va d'abord négocier. Si cela ne marche pas, le Centre dépose plainte à la justice.
* pour les **discours de haine**, c'est plus difficile. Tout le monde peut donner son avis. Seulement, il est interdit de pousser les gens à la haine, à la discrimination ou à la violence. Pour mener quelqu'un devant le tribunal, il faut aussi prouver que cette personne avait de mauvaises intentions en prononçant ces paroles. Ce n'est pas si simple.

Voilà pourquoi le Centre introduit plus de plaintes contre la discrimination que contre les discours de haine.

* 1. **Quand les mots deviennent des actes**

Le Centre trouve que les paroles qui incitent à la haine et à la violence sont de vrais actes.

Quand une personne dit des paroles dans le but d'inciter à la haine ou à la violence, c'est punissable. Quand elle le fait devant un public, c'est certainement un crime.

Ce n'est donc pas **ce que dit** la personne, mais **pourquoi** elle le dit, qui est punissable.

* 1. **L'approche du Centre**
1. Le Centre est en faveur de la liberté d'expression, même s'il s'agit de mots qui heurtent, choquent ou inquiètent. Le Centre n'agit que quand c'est grave. En 2011, il a déposé seulement une plainte pour incitation à la haine et à la violence. C'était contre l'organisation Sharia4Belgium.
2. Le Centre va d'abord vérifier :
* si l'introduction d'une plainte ne va pas attirer encore plus l'attention sur les paroles prononcées,
* si la personne qui a prononcé ces paroles n'est pas contente de cette plainte,
* s'il n'est pas possible de réagir autrement que par une plainte,
* si une poursuite devant le tribunal n'aura pas de conséquences négatives. Par exemple : aux Pays-Bas, une plainte a été déposée contre Geert Wilders car cet homme politique semait la haine. L'homme a été acquitté.
1. Certaines personnes ou organisations ne se limitent pas à un seul discours, mais répètent le même discours plusieurs fois. C'est la preuve que c'est planifié et donc que c'est fait exprès. Cela arrive surtout dans les milieux politiques.
2. Ce n'est pas parce que le Centre ne dépose pas plainte contre certains discours qu'il est d'accord avec eux. Le Centre reçoit beaucoup de demandes pour des discours qui ne sont pas punissables, mais qui ne sont quand même pas bons pour des personnes, des groupes ou toute la société.

Chacun est responsable de ses paroles. Chaque citoyen doit faire attention à ne blesser personne par ses mots ou à n'inciter personne à la haine. C'est beaucoup mieux que de diminuer la liberté d'expression.

En bref :

* priorité à la liberté d'expression
* le dialogue peut mettre fin à la haine et à l'intolérance
* chacun doit prendre ses responsabilités quand il découvre des discours de haine. Le Centre demande à chacun d'être vigilant (attentif).
* Lorsqu'il n'y a pas d'autre solution, le Centre introduira une plainte en justice.
	1. **Les applications**
		1. **Presse**

Les journalistes ont la liberté d'écriture, à condition de ne pas mettre en danger la démocratie. C'est ce que dit la Cour européenne des droits de l'homme.

La Constitution belge dit que lorsqu'on publie quelque chose d'interdit, c'est un délit de presse. Le délit de presse est porté devant le plus important tribunal de Belgique : la cour d'assises.

Le Centre reçoit régulièrement des plaintes :

* pour des articles dans des journaux, magazines ou autres médias,
* pour des informations incorrectes ou un mauvais choix de mots,
* pour des billets d'humeur dans lesquels quelqu'un donne une opinion qui est haineuse ou inexacte.

Le Centre trouve que la liberté de presse doit rester. Il ne déposera donc pas plainte lorsque certains articles paraissent. Mais il demandera aux lecteurs de réagir auprès de l'auteur, du journaliste, du rédacteur en chef, de l'éditeur. On peut aussi demander un droit de réponse. Le droit de réponse, c'est la publication d'un article qui corrige toutes les erreurs. Le Centre peut également jouer le rôle d'intermédiaire ou soumettre la question au Conseil de déontologie journalistique.

* + 1. **Internet**

Le Centre reçoit chaque année des centaines de plaintes pour cyberhaine.

Cyberhaine veut dire : haine sur l'internet. Cela peut être :

* des e-mails en chaîne (des e-mails qu'on demande de faire passer à beaucoup de gens)
* des sites internet
* des blogs (sur lesquels quelqu'un écrit des textes)
* des forums (où des gens échangent leurs idées ou laissent des réactions)

Souvent, il s'agit d'une véritable incitation à la haine, à la discrimination ou à la violence.

L'internet est utilisé partout dans le monde. Mais même ce qui vient de l'étranger et qui est diffusé en Belgique est punissable.

Cependant, tout n'est pas toujours poursuivi en justice. Et ce pour trois raisons :

1. La lenteur de la plainte judiciaire. Il y a un gros contraste avec la rapidité de l'internet. Le Centre va donc préférer une réaction sur l'internet.
2. Une plainte judiciaire attire l'attention sur ces auteurs et leurs déclarations. Ils ne méritent pas cette attention. Mieux vaut faire enlever leurs textes haineux de l'internet.
3. Ce n'est pas facile de découvrir qui a mis les textes de haine sur l'internet.

Ce n'est que si c'est possible de le savoir que le Centre va porter plainte ou se constituer partie civile.

Ce que le Centre fait par contre, c'est :

* demander au webmaster ('maître du web' en anglais, c.-à-d. le responsable d'un site internet) d'en retirer les textes haineux,
* faire un site web spécial et une brochure spéciale concernant la haine sur l'internet,
* donner des réponses toutes faites pour les e-mails en chaîne qui reviennent régulièrement,
* former les gens qui gèrent des forums.
	+ 1. **Concerts**

Dans notre pays, il est déjà souvent arrivé que des artistes disent des choses ou chantent des chansons contre les immigrés, les homosexuels, ….

Faut-il interdire ces spectacles ?

Le Centre trouve que non, car cela ressemblerait à de la censure.

Censure = interdire que certaines opinions s'expriment sur scène ou dans des publications.

Le Centre donnera le conseil suivant : laissez faire le concert ou le spectacle, mais surveillez-le. En cas de discours ou de textes de chanson haineux, on pourra porter plainte.

Pour cela, il faut des témoignages. La commune et les services de police peuvent jouer un rôle ici. Des policiers présents peuvent dresser un procès-verbal.

On peut aussi avertir les organisateurs du concert ou du spectacle. Ils peuvent ajouter au contrat qu'ils ont avec les artistes qu'ils doivent respecter la législation en Belgique.

Le Centre a aussi écrit une brochure pour tous ceux qui organisent un événement et pour les exploitants de salles et de centres culturels. Dans cette brochure, ils trouvent :

* la législation qui existe à ce sujet
* des indications pour savoir si tel ou tel discours est autorisé ou pas
* des conseils pour réagir comme il faut pendant ou après le spectacle
	+ 1. **Humour**

L'humour est un cas à part.

La justice est clémente (douce) pour les mots d'humour car :

1. l'humour est quelque chose de naturel, qui vient spontanément et brise toutes les règles
2. l'humour est une forme de critique qui doit pouvoir exister dans une démocratie.

Pour l'humour, le tribunal sera donc plus clément que pour les déclarations sérieuses.

Pour rappel : dans un journal au Danemark, il y a eu des dessins qui se moquaient de Mohamed, le prophète de l'islam. Cela a fait toute une histoire. Pourtant, dans des pays comme la Belgique et la France, aucune condamnation n'a été prononcée.

Tout cela ne signifie pas que les artistes peuvent dire n'importe quoi. Ils restent bien sûr responsables de leurs paroles. Ici non plus, le Centre ne veut pas faire de censure avant. Il vaut mieux envoyer des policiers à l'endroit du spectacle, réunir des témoignages ou faire des enregistrements. Ainsi, on pourra porter plainte à la justice après.

* + 1. **Football**

Les règlementations dans le football vont plus loin que la loi. C'est un bon exemple de règles internes contre la haine. Lorsque des supporters de foot poussent des cris de haine ou incitent à la violence, seuls ou en groupe, la ‘loi football’ prévoit des sanctions (punitions) strictes. L'Union belge de football, par exemple, pénalise les supporters, les joueurs ou les clubs qui tiennent ou scandent des propos racistes ou humiliants.

* + 1. **Discours « d’autorités »**

Les « autorités » sont des personnes puissantes.

Le Centre reçoit régulièrement des plaintes lorsque des autorités font des déclarations interdites. Car souvent, ces déclarations apparaissent dans les journaux, à la radio et à la TV. Les gens veulent alors que le Centre réagisse rapidement.

Le Centre trouve que :

* les autorités peuvent dire librement leur opinion, car elles doivent pouvoir expliquer certaines idées. Parfois, c'est dangereux. Voilà pourquoi les membres du Parlement ne peuvent pas être sanctionnés (punis) quand ils disent certaines choses au Parlement.
* les autorités ont l'habitude de parler en public. En général, elles ont bien conscience de ce qu'elles disent. Elles savent qu'elles ont une grande responsabilité.

Pourtant, ces personnes peuvent elles aussi dire des choses interdites. Parfois, le Centre remarque que certaines personnes font toujours les mêmes discours. Dans ce cas, cette incitation à la haine est planifiée.

* + 1. **Groupements radicaux**

Parfois, l'incitation à la haine est organisée. Le Centre s'intéresse tout spécialement à ces cas, parce qu'ils sont une menace pour la démocratie et la paix dans la société. Le Centre surveille ces groupements de près et intervient rapidement lorsqu'il les découvre.

Pour cela, le Centre travaille étroitement avec la police, le bourgmestre et d'autres partenaires.

* + 1. **Manifestations**

Dans une démocratie, les citoyens ont le droit de manifester. C'est un droit fondamental. Mais il a des limites. Le bourgmestre peut interdire une manifestation quand il pense qu'elle peut devenir dangereuse. Les spectacles ont lieu dans des salles, mais les manifestations ont lieu dans des endroits publics (rues et places) et peuvent donc être menaçantes pour les citoyens. Ici, on peut donc dire avant : « cette manifestation est interdite ».

Quand des manifestants (personnes ou organisations) portent des calicots (des écriteaux) ou crient des slogans qui sont contraires à la loi, ils peuvent être poursuivis pour cela. Parfois, c'est très difficile de voir la différence entre une protestation politique et une incitation à la haine.

Ici aussi, des témoins sont nécessaires, si possible des policiers qui peuvent dresser un procès-verbal.

1. **Conclusion**

Il n'est pas simple de réagir face aux discours de haine.

- On peut agir préventivement (avant) pour empêcher un discours de haine

L'action préventive peut être une interdiction ou une censure.

Ce peut être aussi rappeler aux personnes leurs responsabilités.

Comme la liberté d'expression est un droit fondamental, mieux vaut ne pas choisir l'interdiction. L'interdiction n'est une bonne solution que s'il y a un danger pour les citoyens. Et encore, il faut bien réfléchir pour voir s'il n'y a vraiment pas d'autre solution.

C'est pourquoi le Centre préfère renvoyer les gens à leurs responsabilités.

- On peut porter plainte en justice ou trouver un arrangement.

Et quand le discours de haine a été prononcé ?

Dans ce cas, il ne faut pas tant faire attention à ‘ce qui a été dit’. Ce qui est plus important, c'est de savoir ‘quand et pourquoi cela a été dit’. Quel était le but ?

Le Centre se pose alors plusieurs questions :

* la loi a-t-elle été violée ? L'auteur voulait-il inciter à la haine ? A-t-il prononcé ce discours de haine une seule fois ou plusieurs fois ?
* Cela a-t-il un sens de porter plainte ? Est-ce que cela ne fera pas de la publicité pour l'auteur ? Et si on perd le procès, la situation ne va-t-elle pas s'aggraver encore plus ? L'auteur ne sera-t-il pas triomphant ?
* Une réconciliation n'est-elle pas mieux ? Auteur et victime peuvent s'expliquer, l'auteur peut s'excuser auprès de la victime.

Dans tous les cas, le Centre va vraiment peser le pour et le contre.

Car il faut faire disparaître de ce monde les mots qui persuadent les autres d'utiliser la violence ou de faire de la discrimination.

**Chapitre 2. Chiffres**

En 2011, le Centre a traité plus de plaintes de possible discrimination qu’en 2010.

On peut s’adresser au Centre de différentes manières.

Par mail ou sur le site Internet [www.diversite.be](http://www.diversite.be) ou à la permanence (le jeudi de 09h30 à 12h00) ou par téléphone (numéro vert 0800/12-800) ou sur rendez-vous.

Adresse : Rue Royale, 138 - 1000 Bruxelles

1. **Les chiffres de 2011**

En 2011, le centre a reçu 4.162 plaintes pour discrimination.

Sur ce total, le Centre a ouvert 1.351 dossiers.

Sur 10 dossiers, 2 concernaient une discrimination sur base d'un handicap.

Ces chiffres sont à peu près les mêmes que ceux de 2010.

Ce qui est frappant, c'est que le racisme a changé. Avant, on parlait de racisme envers les personnes d'une autre race ou d'une autre couleur de peau. Aujourd'hui, on discrimine des groupes comme les Juifs ou les musulmans.

1. **Où a-t-on discriminé ?**
* Dans les ‘biens et services’

Ici, ce sont surtout les personnes handicapées qui se font discriminer. Exemples : un propriétaire les refuse comme locataires ou ils ne peuvent pas monter dans le train ou le bus.

* Sur le marché du travail

Des personnes d'origine étrangère, des personnes handicapées ou des travailleurs plus âgés ne décrochent pas un emploi.

* Dans les médias

Il s'agit surtout de dossiers portant sur la haine, la violence ou la discrimination sur l'internet. Le Centre se demande pour chaque dossier : est-ce de la liberté d'expression ou de l'incitation à la haine ?

Un exemple : en 2011, il y a eu 600 signalements contre l'organisation islamiste radicale Sharia4Belgium. (Radical veut dire qu'ils vont très loin et qu'ils veulent que tout le monde pense comme eux.) Sur ces 600 signalements, le Centre n’a ouvert qu’un dossier. L'affaire a été portée devant le tribunal le 10 février 2012. Deux membres de Sharia4Belgium ont été condamnés.

1. Dans l'enseignement

Ici, il y a eu beaucoup plus de plaintes qu'en 2010 : 115 nouveaux dossiers au total, dont 27 dossiers pour discrimination d'enfants avec un handicap.

1. **Ce n'est que le sommet de l'iceberg**

Tout le monde ne porte pas plainte. Beaucoup de victimes n'osent pas. Elles ont peur, ou honte, ou pensent que cela ne servira de toute façon à rien. Pour ces personnes, c'est trop dur de faire le pas.

Cela va mieux quand un groupe entier se fait discriminer. Ensemble, on se sent plus fort et on ose plus. Par exemple : lorsque des homosexuels ou des Roms se font discriminer. C'est sur l'internet que ces groupes souffrent le plus de discriminations.

Les dossiers sur l'incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination reçoivent beaucoup d'attention dans les médias (journaux, magazines, radio, TV, …). D'autres dossiers (comme la discrimination au travail) reçoivent moins d'attention dans la presse. Dommage, parce qu'ils sont aussi importants.

1. **Comment travaille le Centre ?**
2. Le Centre examine l'affaire. Il parle avec le(s) plaignant(s) et la/les victime(s), puis avec l'/les auteur(s).
3. Le Centre essaie d'abord de discuter du problème avec l'/les auteur(s) et la/les victime(s).
4. En cas d'échec, le Centre se tourne vers la Justice pour porter plainte. Mais uniquement si les faits sont graves et si les auteurs ne veulent pas parler.

En 2011, le Centre a porté 16 dossiers devant le tribunal. De plus, 32 plaintes simples ont été introduites.

1. **Quelques exemples de dossiers :**
* Un homme travaille comme gardien de parking. Il a été victime d'un accident de travail. Son patron l'a licencié parce qu'il pensait qu'il ne pourrait plus travailler. Il y a eu une discussion avec le patron, le gardien, un membre du syndicat et une personne du Centre. On a expliqué au patron qu'il pouvait faire des adaptations pour le travailleur : changement du lieu de travail, de l'horaire, des tâches, … Finalement, le patron a décidé que le gardien pouvait rester.
* Un couple de femmes voulait louer une maison, mais le propriétaire a dit qu'il ne voulait que louer à un couple ‘traditionnel’ composé d'un homme et d'une femme, soi-disant parce que l'homme pouvait entretenir le jardin et bricoler dans la maison. Les femmes ont demandé l'aide du Centre. La maison a été louée entre-temps, mais le propriétaire doit payer une somme d'argent aux femmes en guise de dommages et intérêts (en compensation).
* Une personne handicapée ne peut rouler que dans une voiture spéciale. Elle a une assurance qui dit que quand sa voiture est en panne, elle reçoit une voiture de remplacement adaptée. Mais suite à un accident, le garage lui demande tout à coup plus d'argent pour cette voiture. Le Centre intervient. Le garagiste accepte de lui fournir gratuitement la voiture de remplacement adaptée.
* Un homme de 57 ans postule pour un emploi dans une entreprise. Mais on ne lui donne pas ce travail parce que le patron préfère engager une personne plus jeune. Le Centre parle avec le patron, qui dit qu'une personne plus âgée n'est pas aussi en forme et sera souvent malade. Le Centre n'est pas d'accord. Le patron doit payer une somme d'argent à l'homme à qui il n'a pas donné le travail. Il promet aussi de ne plus discriminer de travailleurs plus âgés.
* Une femme diabétique travaille depuis plusieurs années au port d'Anvers. Le médecin du travail lui dit tout à coup qu'elle ne peut plus travailler au port parce qu'elle a le diabète. Le Centre trouve que la sécurité au port est importante, mais trouve cette mesure exagérée. Le Centre et la femme vont au tribunal et gagnent le procès.

**Chapitre 3. Dossier thématique : Convention relative aux droits des personnes handicapées**

En 2006, tous les 192 membres des Nations Unies ont signé la Convention.

Cette Convention dit clairement que la société doit regarder les personnes handicapées d’une autre manière.

On en peut pas les considérer comme des personnes sans voix ou sans opinions, comme des personnes qui ont besoin de l’aide. Mais on doit les regarder comme des personnes avec des droits, comme tous les citoyens.

Cette nouvelle vision du handicap dit qu’il y’a des obstacles et des préjugés dans la société qui empêchent les personnes handicapées de participer pleinement à la société.

En d’autres mots, une personne handicapée doit pouvoir participer sur pied d’égalité à la vie politique, le marché de l’emploi, l’enseignement, les soins de santé, la protection sociale etc.

Les états membres doivent prendre des mesures pour cela.

Ceci concerne autant l’état fédéral que les communautés et les régions.

Chaque état membre doit indiquer une instance indépendante.

En Belgique, le Centre est cette institution indépendante.

Le Centre doit :

* faire la promotion de la Convention: informer, sensibiliser et former les personnes handicapées, leurs organisations, les autorités, les acteurs privés et le grand public sur la Convention ;
* protéger la Convention : fournir des avis juridiques et un soutien aux (groupes de) personnes handicapées ;
* faire le suivi de la Convention : veiller à ce que la Convention soit respectée dans la pratique.

Le Centre a créé un nouveau service pour ces tâches : le Service Convention Droits des Personnes handicapées.

Il a débuté ses activités le 2 janvier 2012.

Enfin, la Convention dit que les personnes handicapées et leurs organisations doivent participer au suivi de la Convention.

**Les principaux défis posés par la Convention**

* **L’accessibilité**

En Belgique il y’a des règles sur l’accessibilité des bâtiments pour les personnes avec un handicap.

Mais ces règles ne comptent que pour les nouveaux bâtiments et lors de rénovations importantes d’anciens bâtiments. Une rénovation c’est quand on transforme très fort un bâtiment.

Ces règles ne sont donc pas valables pour tous les bâtiments. Et en plus, quand elles sont d’application, ces règlementations ne sont pas toujours respectées.

Ceci signifie que beaucoup de bâtiments publics ne sont pas accessibles pour des personnes avec un handicap.

Plusieurs actions devraient donc rapidement être faites.

Il faudrait contrôler tous les bâtiments publics.

Et il faudrait faire un planning pour rendre tous les bâtiments accessibles.

L’accessibilité des transports en commun (SNCB, transports aériens, STIB, TEC et De Lijn) est mauvaise aussi. Le Centre agit depuis longtemps sur ce secteur.

* **L’autonomie et l’inclusion dans la société**

Les personnes handicapées doivent pouvoir prendre une place centrale au sein de la société.

Elles doivent pouvoir être parmi les autres et non pas à côté, dans des services spéciaux, à « l’école spéciale », dans des bus spéciaux. La personne handicapée ne devrait pas devoir accéder aux lieux ouverts au public par une entrée « spéciale », sur le côté, par derrière, ou ouvertes à des horaires différents.

* **L’éducation**

La Convention, dit que l’enseignement doit être inclusif. Ça veut dire que des enfants avec un handicap doivent le plus possible pouvoir aller dans une école ‘normale’.

Les écoles doivent pour cela prévoir des aménagements raisonnables.

A côté de cet enseignement inclusif la Convention dit qu’il peut aussi y avoir des écoles ‘spéciales’ pour des enfants avec un handicap plus grave.

Le Centre est pour un enseignement plus inclusif.

Il agit sur ce terrain en collaboration avec de nombreux autres acteurs.

Il a organisé 3 forums sur le thème de l’enseignement inclusif.

Divers acteurs du secteur du handicap et du monde de l’enseignement (associations de parents, syndicats, fonds régionaux, services d’aide à l’intégration etc.) y ont participé.

Le Centre veut formuler une série de recommandations pour promouvoir un enseignement plus inclusif.

* **L’emploi**

Il y’a trop peu de personnes avec un handicap qui ont un travail.

Ça veut dire que toutes les mesures incitatives et l’instauration de quotas dans les services publics ne sont pas suffisantes.

Le Centre a organisé un séminaire en octobre 2011 sur ce sujet.

Il a aussi fait des recommandations.

**Chapitre 4. Adresses des partenaires du Centre**

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme
Rue Royale 138 – 1000 Bruxelles
02/212 30 00 – 0800/12 800
[www.diversite.be](http://www.diversite.be)
epost@cntr.be

Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes

Rue Ernest Blerot 1 – 1070 Bruxelles

02/233 42 65 – <http://igvm-iefh.belgium.be>

egalite.hommmesfemmes@iefh.belgique.be

**Espaces Wallonie**

**Espace Wallonie Arlon**Place Didier 42 - 6700 Arlon
T 063/43.00.30 - cia.arlon@spw.wallonie.be
**Espace Wallonie Eupen**Gospertstrasse 2 - 4700 Eupen
T 087/59.65.20 – 0800/11.902 - cia.eupen@spw.wallonie.be

**Espace Wallonie La Louvière**Rue de Bouvy 7 - 7100 La Louvière
T 064/23.79.20 - cia.lalouviere@spw.wallonie.be

**Espace Wallonie Mons**Rue de la Seuwe 18-19 - Ilot de la Grand'Place - 7000 Mons
T 065/22.06.80 - cia.mons@spw.wallonie.be
**Espace Wallonie Namur**Rue de Bruxelles 20 - 5000 Namur
T 081/24.00.60 - cia.namur@spw.wallonie.be

**Espace Wallonie Nivelles**Rue de Namur 67 - 1400 Nivelles
T 067/41.16.70 - cia.nivelles@spw.wallonie.be
**Espace Wallonie Tournai**Rue de la Wallonie 19-21 - 7500 Tournai
T 069/53.26.70 - cia.tournai@spw.wallonie.be

**Espace Wallonie Verviers**Rue Xhavée 86 (entrée visiteurs) - Rue de Jardon 41 (adresse postale) - 4800 Verviers
T 087/44.03.50 - cia.verviers@spw.wallonie.be

**Espace Wallonie Charleroi**Rue de France 3 - 6000 Charleroi
T 071/20.60.80 - ew.charleroi@spw.wallonie.be

**Espace Wallonie Liège**Place Saint-Michel 86 - 4000 Liège
T 04/250.93.30 - ew.liege@spw.wallonie.be

**Centres Régionaux d'Intégration en Wallonie**

Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur
Rue Docteur Haibe 2 - 5002 Saint-Servais
081/73 71 76 - [www.cainamur.be](http://www.cainamur.be)

Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre

Rue Dieudonné François 43 - 7100 Trivières

064/23 86 56 - [www.ceraic.be](http://www.ceraic.be)

Centre Régional d'Intégration de Charleroi

Rue Hanoteau 23 - 6060 Gilly
071/20 98 60 - [www.cricharleroi.be](http://www.cricharleroi.be)

Centre Interculturel de Mons et du Borinage
Place de Jemappes 4 - 7012 Jemappes
065/88 66 66 - [www.nosliens-cimb.be](http://www.nosliens-cimb.be)

Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon

Rue de Mons 17/1 - 1480 Tubize
02/366 05 51 - [www.cribw.be](http://www.cribw.be)

Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'Origine étrangère de Liège

Place Xavier Neujean 19b - 4000 Liège
04/220 01 20 - [www.cripel.be](http://www.cripel.be/)

Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère

Rue de Rome 17 - 4800 Verviers

087/35 35 20 - [www.crvi.be](http://www.crvi.be/)

**Points de contact locaux en Flandre: tous motifs de discrimination**

Meldpunt Discriminatie Aalst
Hoveniersplein 1 - 9300 Aalst

053/73 23 39 - meldpunt.discriminatie@aalst.be

Meldpunt Discriminatie Antwerpen
Sint-Jacobsmarkt 7 - 2000 Antwerpen
0800/94 843 - meldpunt.discriminatie@stad.antwerpen.be

Meldpunt Discriminatie Brugge
Kerhofstraat 1 - 8200 Brugge
050/40 73 99 - meldpuntdiscriminatie@brugge.be

Meldpunt Discriminatie Genk
Stadsplein 1 - 3600 Genk
089/65 42 49 - meldpuntdiscriminatie@genk.be

Meldpunt Discriminatie Gent
Keizer Karelstraat 1 - 9000 Gent
09/268 21 68 - meldpunt.discriminatie@gent.be

Meldpunt Discriminatie Hasselt
Groenplein 1 - 3500 Hasselt
011/23 94 72 - meldpunt.discriminatie@hasselt.be

Meldpunt Discriminatie Kortrijk
Grote Markt 54 - 8500 Kortrijk
056/27 72 00 - meldpunt@kortrijk.be

Meldpunt Discriminatie Leuven
Prof. van Overstraetenplein 1 - 3000 Leuven
016/27 26 00 - meldpunt.discriminatie@leuven.be

Meldpunt Discriminatie Mechelen
Maurits Sabbestraat 119 - 2800 Mechelen
015/29 83 38 - meldpunt.discriminatie@mechelen.be

Meldpunt Discriminatie Oostende

Hospitaalstraat 35 - 8400 Oostende

059/40 25 83 - meldpuntdiscriminatie@sociaalhuisoostende.be

Meldpunt Discriminatie Roeselare
Zuidstraat 17 - 8800 Roeselare
051/26 21 80 - meldpunt.discriminatie@roeselare.be

Meldpunt Discriminatie Sint-Niklaas
Grote Markt 1 - 9100 Sint-Niklaas
03/760 91 00 - meldpunt.discriminatie@sint-niklaas.be

Meldpunt Discriminatie Turnhout
Campus Blairon 200 - 2300 Turnhout

014/40 96 34 - meldpunt.discriminatie@turnhout.be

**Points de contact: orientation sexuelle**

Alliàge

En Hors-Château 7 - 4000 Liège

04/223 65 89 - [www.alliage.be](http://www.alliage.be/)

Arc-en-Ciel Wallonie

En Hors Château 7 - 4000 Liège

04/222 17 33 - [www.arcenciel-wallonie.be](http://www.arcenciel-wallonie.be/)

çavaria

Kammerstraat 22 - 9000 Gent

09/223 69 29 - www.cavaria.be

Maison Arc-en-Ciel Bruxelles

Rue Marché au Charbon 42 - 1000 Bruxelles

02/503 59 90 – [www.rainbowhouse.be](https://cvg.arxus.eu/WGT/RA-DISC-DIV-JV/Shared%20Documents/www.rainbowhouse.be)

Tels Quels

Rue Marché au Charbon 81 - 1000 Bruxelles

02/512 45 87 - [www.telsquels.be](http://www.telsquels.be/)

**Points de contact: handicap et état de santé**

AFRAHM (Association francophone d'aide aux Handicapés mentaux)

Av. Albert Giraud 24 - 1030 Bruxelles

02/247 60 10 - [www.afrahm.be](http://www.afrahm.be)

Altéo

Chée de Haecht 579 - BP 40 - 1031 Bruxelles

02/246 42 26 - [www.alteo-asbl.be](http://www.alteo-asbl.be)

ANAHM (Association Nationale d'Aide aux Handicapés Mentaux)

Av. Albert Giraud 24 - 1030 Bruxelles

02/247 28 29 - [www.anahm.be](http://www.anahm.be)

Association socialiste de la personne handicapée

Rue Saint-Jean 32-38 - 1000 Bruxelles

02/515 02 65 – [www.asph.be](http://www.asph.be)

Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées

Bd du Jardin Botanique 50 bte 150 - 1000 Bruxelles

0800/987 99 - <http://handicap.fgov.be/fr/about/organes_consultatifs/conseil_superieur.htm>

Federatie van Vlaamse dovenorganisaties

Stropkaai 38 - 9000 Gent

09/329 63 36 - [www.fevlado.be](http://www.fevlado.be)

Fédération Francophone des Sourds de Belgique

Rue Van Eyck 11A/4 - 1050 Bruxelles

02.644 69 01 – [www.ffsb.be](http://www.ffsb.be)

Handiplus

Jardins de Fontenay - Rue des Champs 67 - 1040 Bruxelles

02/647 04 50 - [www.handiplus.com](http://www.handiplus.com)

Inclusie Vlaanderen

Av. Albert Giraud 24 - 1030 Bruxelles

02/247 28 20 - [www.inclusievlaanderen.be](http://www.inclusievlaanderen.be)

Katholieke Vereniging Gehandicapten

Arthur Goemaerelei 66 - 2018 Antwerpen

03/216 29 90 - [www.kvg.be](http://www.kvg.be)

Ligue Braille

Rue d'Angleterre 57 - 1060 Bruxelles

02/533 32 11 - [www.liguebraille.be](http://www.liguebraille.be)

Ligue des Droits de l'Enfant

Hunderenveld 705 - 1082 Bruxelles

02/465 98 92 - [www.ligue-enfants.be](http://www.ligue-enfants.be)

Oeuvre nationale des aveugles

Av. Dailly 90-92 - 1030 Bruxelles

02/241 65 68 - [www.ona.be](http://www.ona.be)

Sensoa

Kipdorpvest 48a - 2000 Antwerpen

03/238 68 68 - [www.sensoa.be](http://sensoa.be/fr/index.php)

Vlaamse Diabetes Vereniging vzw

Ottegemsesteenweg 456 - 9000 Gent

09/220 05 20 - [www.diabetes.be](http://www.diabetes.be/)

Vlaamse Federatie Gehandicapten

Rue Saint-Jean 32-38 - 1000 Bruxelles

02/515.02.62 - [www.vfg.be](http://www.vfg.be)

Vlaamse Liga Tegen Kanker

Rue royale 217 - 1210 Bruxelles

02/227 69 69 - [www.tegenkanker.be](http://www.tegenkanker.be)

**Points de contact : emploi**

Actiris - Guichet discrimination à l'embauche

Bd Anspach 65 (1er étage) - 1000 Bruxelles

02/505 79 00 – 02/505 78 78 - [www.actiris.be](http://www.actiris.be)

CGSLB

Bd Poincaré 72-74 – 1070 Bruxelles

02/558 51 50 - [www.cgslb.be](http://www.cgslb.be)

CSC

Chée de Haecht 579 - 1030 Bruxelles

02/508 87 11 - [www.csc-en-ligne.be](http://www.csc-en-ligne.be)

FGTB
Rue Haute 42 - 1000 Bruxelles

02/552 03 45 - [www.fgtb.be](http://www.fgtb.be)

**Colophon**

Rapport annuel Discrimination / Diversité 2011

Bruxelles, mai 2012

**Éditeur et auteur**:

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Rue Royale 138, 1000 Bruxelles

T: 02 212 30 00

F: 02 212 30 30

epost@cntr.be

[www.diversite.be](http://www.diversite.be)

**Éditeur responsable**: Jozef De Witte

Dit jaarverslag is ook verkrijgbaar in het Nederlands.

Tous droits réservés

Ce rapport annuel Discrimination/Diversité 2011 du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme est téléchargeable sur le site internet du Centre [www.diversite.be](http://www.diversite.be/), en versions PDF, Word et Easy-to-Read.